

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 437 pris en Conseil d'administration, complétant l'arrêté n° 1098, du 20 novembre 1937, déterminant les suppléments de fonctions accordés aux fonctionnaires des cadres coloniaux et locaux en service à la côte française des Somalis.

n° 437

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 avril 1938

Numéro JO  
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro  
30 juin 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par l'arrêt du 18 juin 1881 : Vu le décret du 2 mars 1910 et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1098 du 20 novembre 1937 déterminant les suppléments de fonctions accordés aux fonctionnaires employés et agents des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 avril 1938: Sous réserve l'approbation ministérielle.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1937 est complété comme suit : « Agent étranger au service des P. T. T. charge de l'agence postale de Tadjourah et Ali-Sabiet » 900 » « Fonctionnaires remplissant cumulativement avec ses fonctions celles de chef de la station côtière «le T. S. F. » 2.100 » « Fonctionnaire chargé cumulativement avec ses fonctions d'assurer le service de l'immigration » 2.000 »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Signé : Pierre-Alype.Approuvé par dépêche ministérielle n° 2171 du 22 juin 1938.